* D'après la convention collectione, le planning doit être envoyé 7 jours auant. Hors, mon planning m'est en voyé la veille, des fois très tand. Donc, impossible pour moi de géner ma vie personnelle (rendez-vous administratif et médical).

ESPACE CONDUITE BARNEOUD C.C PLAN DE CAMPAGNE 13170 LES PENNES MIRABEAU

M. BADDOUR ABDELHALIM
80 AV NICOLAS COPERNIC
RESIDENCE HORIZON
STE VICTOIRE
13100 AIX EN PROVENCE

Les Pennes Mirabeau, le 12 Mars 2025.

Objet : Réponse à vos préoccupations concernant vos conditions de travail

Monsieur,

Suite à votre courrier, je tiens à répondre point par point aux différents sujets que vous avez soulevés.

1) Annualisation des heures de travail

★ Le planning vous est envoyé la veille, car il peut être modifié en fonction des annulations ou des changements d'horaires des leçons. L'annualisation des heures de travail permet d'adapter la charge de travail en fonction des périodes de forte et faible activité. Selon la loi, un préavis de 7 jours est requis si les horaires de travail devaient être modifiés, et ce, uniquement dans le cas où les horaires ne correspondent pas à ceux définis lors de votre embauche (avant 8h et après 20h). Il a été convenu que du lundi au vendredi, les horaires peuvent être fixés entre 8h et 20h, et le samedi entre 8h et 16h. Notre activité, cependant, ne nous permet pas de respecter un délai de prévenance de 7 jours, ce qui vous a été expliqué lors de votre embauche. De plus, l'envoi des plannings se fait pour tous les employés entre 19h et 20h, lors de la fermeture des agences.

2) Complémentaire santé

Vous nous avez informé que vous n'avez pas de complémentaire santé. Or, celle-ci est proposée à tous nos employés lors de leur embauche. Vous avez choisi de la décliner à l'époque, ayant déjà une mutuelle par le biais de votre épouse. Nous vous rappelons qu'une mutuelle d'entreprise est mise en place et que vous pouvez y adhérer à tout moment. À ce jour, vous n'avez jamais fait de demande d'adhésion, que ce soit oralement ou par écrit. Ayant pris connaissance de votre besoin aujourd'hui, vous trouverez ci-joint les documents d'adhésion à la mutuelle, que je vous prie de remplir et de me retourner, accompagnés des documents demandés.

3) Horaires de travail

Vous avez exprimé le souhait de terminer vos journées à 18h tout au long du mois de mars. Cependant, le créneau de 18h à 20h est le plus demandé par nos élèves, qui souhaitent conduire après leur journée de travail ou d'école. Malgré nos efforts pour répondre à votre demande, nous n'avons pas pu modifier votre planning en raison de la forte demande et des

contraintes liées aux passages des examens. Conformément au Code du travail, vous pouvez effectuer jusqu'à 46 heures par semaine pendant 12 semaines consécutives. Il est à noter qu'actuellement, vous effectuez 42 heures, car les mois de janvier et février avaient entraîné un déficit d'heures (principe d'annualisation). Vous devez ainsi rattraper 32 heures, qui seront lissées sur les semaines à venir.

4) Baisse de salaire et temps de pause

Je constate que vous n'avez pas bien compris la raison de la suppression de votre prime exceptionnelle, malgré nos échanges en entretien ainsi que le courrier que je vous ai adressé en date du 06/02/2025. Cette prime a été supprimée en raison des plaintes récurrentes d'élèves concernant votre comportement en leçon. Je ne peux continuer à vous attribuer une prime dans ces conditions, car cela nuit à l'image de l'entreprise et perturbe le bon fonctionnement des leçons (un avertissement vous a été envoyé en janvier 2025). Je reste néanmoins disposé à réévaluer cette situation si vous apportez un changement positif dans votre comportement.

Concernant les pauses, vous indiquez ne pas avoir pris de pauses jusqu'à présent. Lors de votre embauche, vous nous avez fait part de votre souhait d'avoir des horaires consécutifs. À partir du lundi 17/03/2025, et en prenant en compte votre demande, vous bénéficierez d'une pause déjeuner de 13h à 14h pour vous reposer et vous restaurer. Votre planning de travail sera désormais réparti comme suit :

Du lundi au vendredi : 8h - 13h et 14h - 20h

• Le samedi : 8h - 14h

Ce planning respectera les limites prévues par le Code du travail, avec un maximum de 12 heures de travail par jour et 46 heures par semaine.

Je vous demanderais également de ne plus régler vos problèmes ou de formuler vos demandes devant les élèves en voiture au téléphone pendant vos leçons de conduite ou lors de vos passages en agence. Cela perturbe le bon fonctionnement des agences. Vous pouvez prendre rendez-vous afin d'échanger sur vos problèmes.

Lors de notre précédant entretien, nous vous avons proposé une rupture conventionnelle au vue de vos mécontentements des conditions de travail, option que vous avez rejeter sauf si nous vous attribuons une prime de départ conséquente, ce que nous avons refusé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Enrico Patricia Gérante Espace Conduite Barneoud